

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, il vous est demandé d'approuver le programme des équipements publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Bellevue-les Argoults, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013 tirant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du dossier de création de ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC Bellevue-les Argoults,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC Bellevue-les Argoults établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1 : le programme des équipements publics de la ZAC Bellevue-les Argoults établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme
Le Maire,

